



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 11 Juin 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le Mardi 11 Juin à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 3 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,
Mmes ROYER Martine, M. Yannick GUIBERT, Mmes Nathalie GIVELET et Marie-Claire BUCHI, M. Philippe RAFFIN, Mmes Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, et M. Yvon GALLERAND conseillers municipaux.

Excusés : M. Habib CHEHADE représenté par Mme Nathalie GIVELET, M. Bénédicte ROLLAND représenté par Mme Isabelle DELAPRE et M. Willy BLANCHARD représenté par M. Pascal DENIS

Absentes : Mmes Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH et Corinne MARTEL.

M. Philippe RAFFIN a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en mémoire des trois sauveteurs de la SNSM qui ont risqué leur vie pour venir en aide à un pêcheur en difficulté lors de la tempête Miguel. Quatre autres marins ont survécu au chavirage du bateau

Le drame que viennent de vivre les sauveteurs en mer des Sables d'Olonne a plongé la ville dans la douleur et le deuil.

L'appel aux dons est accessible :

par correspondance, à : L'Association des Femmes et Familles de Marins de Vendée - 2, rue Colbert - 85100 Les Sables d'Olonne ;

par virement à cette même association : voir le RIB

au moyen des boîtes aux lettres de collecte de dons prédisposées à l'accueil de l'ISO (Institut Sport Océan) et du Bureau du Port à La Chaume.

L'intégralité des dons récoltés sera reversée aux familles des victimes.

Pour contacter l'Association des Femmes et Familles de Marins de Vendée : affmv85@gmail.com, 06 82 08 76 96.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances, a pris les décisions suivantes :

- a adopté sans observation les procès-verbaux des réunions du 25 février 2019 (secrétaire de séance : Mme Corinne MARTEL), 25 mars 2019 (secrétaire de séance : M. Bénédicte ROLLAND) et 24 avril 2019 (secrétaire de séance : M. Willy BLANCHARD),

N° 2019 – 76 : Affaires Budgétaires - Budget principal Commune : décision modificative 2019-01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019 du budget principal de la Commune, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

Art	DEPENSES d'investissement	0,00
020	Dépenses imprévues	-150,00
202	Frais liés à la réalis. des doc. d'urb. et à la numéris. du cadastre	150,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2019-01 du budget principal de la commune.

N° 2019 – 77 : Affaires Budgétaires - Budget annexe Lotissement communal « La Francinière » : décision modificative 2019-01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019 du budget annexe du lotissement communal La Francinière, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP 2019	DM 2019	Total crédits 2019
6015 Terrains à aménager	92 000,00		92 000,00
6045 Achats études, prestations de services	40 000,00		40 000,00
605 Achats de matériel, équipé et travaux	535 500,00		535 500,00
65888 Autres charges diverses de gestion courantes	10,00		10,00
66111 Intérêts des emprunts	1 000,00		1 000,00
7133-042 Variations des en-cours de production de biens	99 458,70		99 458,70
608-043 Frais accessoires sur terrains en cours d'amgt	1 000,00		1 000,00
TOTAL	768 968,70	0,00	768 968,70

FONCTIONNEMENT - RECETTES	BP 2019	DM 2019	Total crédits 2019
002 excédent reporté	0,50		0,50
7588 Autres produits divers de gestion courant	9,50		9,50
7718 Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	70 000,00		70 000,00
7133-042 Variations des en-cours de production de biens	697 958,70		697 958,70
796-043 Transfert de charges financières	1 000,00		1 000,00
TOTAL	768 968,70	0,00	768 968,70

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BP 2019	DM 2019	Total crédits 2019
001 DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	99 458,70		99 458,70
1641 Emprunts	10 000,00		10 000,00
3351-040 Terrains	173 721,12	-70 000,00	103 721,12
3354-040 Etudes et prestations de services	57 512,97		57 512,97
3355-040 Travaux	535 500,00		535 500,00
33581-040 Frais accessoires	224,61		224,61
33586-040 Frais financiers	1 000,00		1 000,00
TOTAL	877 417,40	-70 000,00	807 417,40

INVESTISSEMENT - RECETTES	BP 2019	DM 2019	Total crédits 2019
1641 emprunts	777 958,70	-70 000,00	707 958,70
3351-040 Terrains	81 721,12		81 721,12
3354-040 Etudes et prestations de services	17 512,97		17 512,97
33581-040 Frais accessoires	224,61		224,61
TOTAL	877 417,40	-70 000,00	807 417,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- donne son accord sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2019-01 du budget annexe du lotissement communal La Francinière.

❖ **Arrivée de M. Yvon GALLERAND.**

N° 2019- 78 : Affaires Financières - Restaurant scolaire du Querry - année 2019/2020 : révision des tarifs.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des repas servis au restaurant scolaire du Querry au cours de l'année 2018/2019 et soumet à l'Assemblée la proposition formulée par les Commissions Enfance - Jeunesse - Sports et des Finances, pour une revalorisation des tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée 2019/2020 et établis sur la base d'un pourcentage moyen d'augmentation de 1,50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance – Jeunesse - Sports et des Finances et à l'unanimité :

- **Décide** de fixer comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire municipal à compter de la prochaine rentrée 2019/2020 :

Enfant primaire ou maternelle	3,35 €
A partir du 3ème enfant	2,98 €
Tarif "Occasionnel" (1)	4,02 €
Adulte	10,45 €

(1) fréquentation < ou = à 2 jours/mois

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions à l'effet de ce qui précède.

N°2019 - 79- : Affaires Financières – Accueil périscolaire (Garderie municipale) - année scolaire 2019/2020 : Révision des tarifs.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement de l'accueil périscolaire 2018-2019 (horaires de fonctionnement : 7 h 30 – 9 h 00 et 16 h 30 – 18 h 30) et soumet à l'Assemblée la proposition formulée par les Commissions Enfance - Jeunesse - Sports et des Finances, pour la reconduction des tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance-Jeunesse-Sports et des Finances et à l'unanimité :

- **décide** de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

		Montant
TARIF ENFANT (primaire et maternelle)	Forfait matin	0,96 €
TARIF ENFANT (primaire et maternelle)	Forfait Soir	1,46 €
Forfait "Retard" par tranche de 15 mn	Forfait	4,46 €

- **autorise** M. le Maire à prendre toute disposition pour l'application de cette décision et à signer tout document à cet effet.

→ Transports scolaires année 2019/2020 : participation des familles

Circuits Ecoles Maternelles et Primaires

Rappel : Depuis septembre 2010, le Conseil Municipal a instauré une participation des familles fixée à 10 € par enfant et par trimestre, avec gratuité à partir du 3^{ème} enfant. En 2018-2019, le tarif a été fixé à 15 € par semestre.

Cette année, pour le circuit de l'école publique, on enregistre 6 inscriptions dont 2 gratuites (4 points de montée). Le circuit de l'école privée a été supprimé.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020, la Région Pays de La Loire a mis en place une nouvelle procédure et arrêté un tarif unique de **110 €** par an par enfant transporté en car scolaire, à la charge des familles, au moment de l'inscription. Les inscriptions sont ouvertes en ligne du **13 mai au 15 juillet 2019**.

La Commission Enfance Jeunesse propose de prendre contact avec les 3 familles concernées à la rentrée afin de les informer de la nouvelle procédure d'inscription mise en place par la Région et de l'absence de solution légale à ce jour concernant la possibilité de leur verser une bourse transport scolaire en dehors de tout critère d'ordre social.

N°2019 - 81 : Affaires financières - Bourses de transports scolaires - année 2018/2019 : renouvellement.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal accorde chaque année des bourses de transports scolaires aux élèves de la Commune âgés de moins de 18 ans, fréquentant :

- 1) les établissements scolaires autres que ceux de Saint-Jean-de-Monts,
- 2) les Maisons Familiales ou les cours professionnels agricoles, les cours de formation professionnelle dispensés par la Chambre de Métiers de la Vendée,

Le montant de ces bourses a été fixé pour 2015/2016 respectivement à 80,28€ et 31,30€ (délibération du 02 juillet 2015).

La Commission Enfance – Jeunesse & Sport a émis un avis favorable pour le renouvellement de ce dispositif en 2018-2019 et pour le maintien du montant de ces bourses, soit respectivement 80,28€ et 31,30€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714),
- **confirme** par ailleurs que l'âge pris en compte pour l'attribution des bourses communales, doit s'apprécier au début de l'année scolaire considérée.

N°2019 - 82 : Enfance Jeunesse - Accueil de loisirs municipal - bourses communales "BAFA" - année 2019.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour la révision du montant des bourses communales attribuées dans les conditions fixées par délibération du 14 juin 1990, à des jeunes de la Commune préparant le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur le montant de ces bourses communales applicables en 2019, la commission Enfance-Jeunesse & Sports ayant proposé de maintenir le principe de ces bourses, ainsi que leur montant, soit :

- ✓ 225,05 € pour le stage de formation générale,
- ✓ 206,69 € pour le stage de perfectionnement "Surveillant de bain",
- ✓ 178,51 € pour les autres stages d'approfondissement, de qualification ou de perfectionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance – Jeunesse - Sports et des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à procéder à l'attribution de ces bourses communales dans les conditions définies ci-dessus et conformément à sa décision du 14 juin 1990,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714).

N° 2019 – 83 : Affaires Financières - Activités sportives municipales : tarification Pass'Sport Jeunes 2019/2020.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a fixé les conditions de tarification des activités sportives organisées par la Commune au profit des jeunes pour l'année scolaire 2018/2019.

M. le Maire demande alors au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs applicables au cours de l'année 2019-2020, la commission Enfance-Jeunesse-Sports ayant proposé la reconduction des tarifs soit :

→ Pass'Sport Jeunes (primaire, collège et lycée moins de 18 ans, jeunes fréquentant l'espace jeunes) : 25,00 € par enfant,

→ Adhésion à l'Espace jeunes pour ceux qui ne souhaitent pas pratiquer des activités voile et char à voile : 10,00€.

→ Tarif complémentaire de 15,00€ pour ceux qui prendraient la décision de s'inscrire après s'être acquitté du tarif adhésion Espace jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse-Sports, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- Donne son accord sur les propositions énumérées ci-dessus,

-Autorise M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

N° 2019 - 84 : Enfance-Jeunesse - Accueil de loisirs municipal de Fromentine 2019 : organisation, encadrement, participation des familles.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 14 mai 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal de Fromentine, correspondant aux tarifs plafond de la CAF et répartis selon le quotient familial.

M. le Maire présente alors au Conseil Municipal les propositions formulées par les commissions Enfance-Jeunesse et des Finances pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal pour les 3 – 11 ans à partir des vacances d'été 2018, à savoir :

↪ **Propositions de tarifs à partir du 8 juillet 2019**

Vacances scolaires (sauf Noël)	Commune (*)				Hors Commune	
	Quotients familiaux	0-500	501-700	701-900		901 et +
Journée complète avec repas <i>9 h 00 - 17 h 30</i>		6,83	8,99	11,15	13,11	13,11
Journée ½ journée sans repas (à l'exception des sorties à la journée selon le programme d'activités) <i>9 h 00 - 12 h 00</i>		1,50	2,35	3,15	3,68	3,68
<i>13h30 - 17 h 30</i>		2,00	3,15	4,20	4,91	4,91
Tarif péri-centre (par période horaire) <i>7h 30 – 8 h 00 / 8h 00 - 8 h 30 / 8 h 30 – 9 h 00</i> <i>17 h 30 - 18 h 00 / 18 h 00 – 18 h 30</i>		0,45	0,59	0,72	0,78	0,78
Prix du repas <i>arrivée 11 h 45 – départ 13 h 30</i>	<i>se reporter à la délibération fixant le prix du repas au restaurant scolaire, en vigueur</i>					

en période scolaire le mercredi matin	Commune (*)				Hors Commune	
	Quotients familiaux	0-500	501-700	701-900		901 et +
Tarif ½ journée sans repas <i>9 h – 12 h</i>		1,50	2,35	3,15	3,68	3,68
Tarif péri-centre (par période horaire) <i>7h 30 – 8 h 00 / 8h 00 - 8 h 30 / 8 h 30 – 9 h 00</i> <i>12 h 00 – 12 h 30</i>		0,45	0,59	0,72	0,78	0,78

Droits d'inscription (dès le 1er jour de présence soit en période scolaire soit pendant les vacances scolaires)	<i>10 € par famille</i>
---	-------------------------

(*) enfants domiciliés dans la commune ou hors commune dont l'un des parents y exerce son activité professionnelle

Forfait « retard » par tranche de 15 mn	4,46 €
--	--------

* recrutement et rémunération des personnels nécessaires à l'encadrement des enfants, sur la base des forfaits bruts journaliers suivants :

	REMUNERATION à compter du 1 ^{er} juillet 2019
Diplômé BAFA + qualif. SB	72,27 €
Animateur diplômé BAFA	69,98 €
Animateur stagiaire	46,33 €
Animateur non diplômé	46,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse, après avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de ces décisions, ainsi qu'à la prise en charge, sur le budget communal, de l'ensemble des frais afférents à l'organisation et au fonctionnement de cet accueil de loisirs.

N° 2019 -85 : Activités sportives municipales : Pass'Sport Adultes : tarification 2019/2020.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a notamment fixé comme suit les conditions de tarification des activités sportives organisées par la Commune au profit des adultes pour l'année 2018-2019 (de septembre à juin) :

- participation forfaitaire annuelle de 75,00€ par adulte participant à l'activité Gym et résidant dans la commune et 95,00 € pour les participants hors commune,

M. le Maire propose alors à l'Assemblée de statuer sur le montant des participations qui seront demandées pour les activités municipales adultes 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **Décide** de fixer comme suit le montant des participations annuelles aux activités organisées par la Commune au profit des adultes durant l'année 2019-2020 :

→ forfait annuel de 75,00€ par personne résidant dans la commune et 95,00€ pour les participants hors commune, pour les activités « Gym »

- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

N° 2019 - 86 : Affaires Financières : distribution d'ouvrages année 2018/2019.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 30 Septembre 1996, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une distribution d'ouvrages scolaires au profit des élèves admis en classe de 6^{ème}, dans le cadre de la politique municipale en faveur des enfants scolarisés.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée la reconduction de cette opération lors de la rentrée scolaire 2019/2020, le montant de la dépense correspondante étant estimé à environ 565,80 € compte tenu du nombre d'élèves concernés (23).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à procéder au règlement des factures correspondantes, qui seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714).

N° 2019 - 87 : Affaires financières - Contrat d'association avec l'Ecole Privée : participation année 2018/2019.

M. le Maire rappelle que, par délibérations des 18 décembre 2002 et 31 mars 2003, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention avec l'Ecole Privée de La Barre de Monts (RPI), en vue de définir les modalités d'intervention financière du budget communal au fonctionnement de cette école, dans le cadre d'un contrat d'association passée le 10 juillet 2002.

M. le Maire présente alors à l'Assemblée le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2018, ainsi que le coût moyen par élève qui en ressort et qui servira de base au calcul de la participation financière de la Commune l'année pour 2019/2020, au titre et conformément aux dispositions du contrat susvisé.

Le Conseil Municipal,

- ❖ vu le code de l'éducation,
 - ❖ vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié par le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985,
 - ❖ vu la circulaire préfectorale du 19 septembre 2008,
 - ❖ après avoir pris connaissance du bilan des dépenses de fonctionnement réalisées par le budget communal pour le fonctionnement l'école publique au titre de l'année 2018,
 - ❖ après en avoir délibéré,
 - ❖ sur avis favorable de la commission des Finances et l'unanimité,
- **fixe** le coût moyen annuel par élève de l'école publique correspondant à l'année civile 2018 à **710,00 €**, somme qui servira à la détermination de la participation communale versée au titre et conformément aux dispositions du contrat d'association susvisé, au profit de l'école privée de la Commune pour l'année scolaire 2019/2020.

N° 2019 - 88 : Affaires financières – Vente de foin récolté sur terrains communaux 2019.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de divers terrains non bâtis situés en zone agglomérée comme en zone agricole et que, chaque année, ces parcelles sont mises à la disposition d'agriculteurs locaux, généralement non éleveurs, en vue de leur fauchage, le foin récolté étant conservé gratuitement par ces derniers.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition de participation financière de ces agriculteurs pour 2019, en contrepartie de cette mise à disposition, dont le montant pourrait être fixé à 60,00€ l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur la proposition ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toute disposition et signer tout document en vue de la mise en œuvre de cette décision.

N°2019 - 89 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit du Centre de Formation d'Apprentis (métiers de la restauration et de l'alimentation exercice 2019.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention déposée par le Centre de Formation d'Apprentis (métiers de la restauration et de l'alimentation) pour deux élèves fréquentant cet établissement.

Le montant sollicité est de 36,00 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer au Centre de Formation d'Apprentis (métiers de la restauration et de l'alimentation) une subvention d'un montant de 72,00 €,
- **autorise** M. le Maire à procéder au versement de cette somme, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

N° 2019 – 90 : Extension de réseaux Chemin du BOUCHAU.

Le Maire informe l'Assemblée que les propriétaires de la parcelle cadastrée AH N°303 sise Chemin du BOUCHAU ont décidé de procéder à une division foncière en vue de réaliser un lot à bâtir. Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire), les concessionnaires de réseaux (SAUR, Vendée Eau, SyDEV) ont indiqué qu'il était nécessaire de procéder à l'extension de ces derniers afin de viabiliser la nouvelle parcelle cadastrée Section AH N°429.

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'extension du réseau d'adduction d'eau potable ont été réalisés à l'été 2018.

CONSIDERANT dès lors qu'il convient pour la Commune de prendre en charge l'extension du réseau électrique sous-terrain d'une longueur de 35 mètres.

CONSIDERANT que le coût de cette extension hors branchement est estimé à 4.010,00 € :

- Dont 1.635,00 € pour l'extension du réseau téléphonique à la charge exclusive des particuliers
- soit un reste à charge pour la commune estimé à 2.375,00€.

CONSIDERANT que l'extension du réseau d'assainissement sera quant à elle, à la charge de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts qui exerce la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2018.

Ainsi, le Conseil Municipal doit donner son accord pour la prise en charge de l'extension des réseaux et autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N°2019 - 91 : Affaires Financières : Course des Ridins du Dimanche 1^{er} septembre 2019 : Convention avec la Protection Civile de la Vendée dans le cadre de la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours.

Afin d'assurer la sécurité du public dans le cadre de la Course des Ridins qui se déroulera dimanche 1^{er} septembre de 10h00 à 13h30, il est prévu de faire appel à l'Association Départementale de Protection Civile de Vendée – antenne de l'Ile de Noirmoutier.

Ce sont ainsi 6 secouristes et un véhicule de premiers secours qui seront mis à disposition. Une convention détaillant les prestations et les modalités des prestations proposées a été établie. Le montant des prestations proposées s'élève à 440,85 €.

VU le projet de convention à intervenir avec l'Association Départementale de Protection Civile de Vendée – antenne de l'Ile de Noirmoutier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à signer la Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de Vendée en vue d'assurer la sécurité du public cadre de la Course des Ridins qui se déroulera dimanche 1^{er} septembre de 10h00 à 13h30,
- **précise** que le montant de la prestation proposée s'élève à 216,20€ et **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2019 – 92 : Saison estivale 2019 - Demande d'installation bâtiments d'accueil à Fromentine pour activités « trottinettes »,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 08 novembre 2018, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en place, par diverses sociétés proposant des activités de kitesurf, de locaux d'accueil aux abords de l'école de voile de Fromentine durant la saison estivale (de mai à octobre), et ce moyennant une redevance forfaitaire de 510,00€.

Vu le courrier daté du 28 mai 2019 par lequel la société SQUARE ONE représentée par Monsieur PICHAFROY a sollicité la Commune pour obtenir également un emplacement à l'instar des sociétés de Kitesurf,

Considérant que l'activité de cette société consiste à louer des articles de loisirs et de sport.

Considérant qu'elle souhaite ainsi développer une activité de location de trottinettes électriques et proposer de faire découvrir des parcours prédéfinis. Afin d'éviter tout écart et possibilité de « hors-piste », le contrat de location prévoit l'interdiction et réprime financièrement les éventuels écarts de parcours pouvant être contrôlés grâce aux traceurs GPS qui équipent les trottinettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **autorise** la société SQUARE ONE à occuper temporairement une emprise située près de l'école de voile,
- **fixe** le tarif d'occupation pour la période Juillet-Aout 2019 à 300,00€ afin de favoriser le lancement de l'activité,
- **autorise** M. le Maire à signer une Convention à intervenir avec ladite société ainsi que tous les documents afférents à cette affaire, étant précisé que cette autorisation ne sera possible qu'avec l'accord préalable de l'ONF.

N° 2019 - 93 : Ecole de char à voile : modification des tarifs 2019

M. le Maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs 2019 de la pratique du char à voile comme suit :

				Tarifs 2019	
Char à voile, kayak et paddle (par personne)				1 char par personne	1 char pour 2
1 à 3 personnes				35€	23€
4 à 7 personnes				32€	21€
8 personnes et +				29€	18€
Char biplace					56€
Découverte 1h (sports d'hiver)				19€	
Stage 3 séances, 1 à 3 personnes				98€	
Stage 3 séances, + de 4 personnes				92€	
Stage 5 séances				150€	

	Scolaires, Colonies	Particuliers	Scolaires NOV
Cerf-volant et chars à cerf-volant			
Découverte du cerf-volant	18	29	16
Atelier construction	18 (3)		16 (3)
Découvertes traction et roulage		47	
Stage 3 x 2h30		113	
Séance perfectionnement		50	

Il est proposé à l'Assemblée de fixer des tarifs supplémentaires au regard de certaines situations particulières :

SPORTS D'HIVER A LA MER

L'activité de char à voile participe à l'essor des Sports d'Hiver à la Mer. Dans le cadre de cette manifestation, des tarifs préférentiels sont pratiqués. Il est ainsi proposé :

- un tarif à 29,00 € (séance initiation : 1heure ½ de pratique) en plus du tarif à 19,00 € (séance découverte : 45 minutes de pratique)

SEANCES PERTURBEES A CAUSE DES CONDITIONS CLIMATIQUES

Lorsque la météo est défavorable, il apparait difficile de facturer les séances à plein tarif. Il est ainsi proposé de valider le tarif de la séance de Char à Voile à 29,00 € en cas de conditions météorologiques défavorables.

TARIF REDUIT HORS SAISON (octobre à février)

Durant cette période, il est proposé d'appliquer un tarif à 29,00€.

RESERVATIONS PAR LE BIAIS D'UN HEBERGEUR

Certains campings de la Commune font la promotion des activités nautiques, et notamment du char à voile. Lorsque les séances de char sont réservées par l'intermédiaire des hébergeurs, il pourrait être appliqué un tarif préférentiel à 29,00 €.

Ce tarif préférentiel pourrait également s'appliquer pour les séances de canoë. Dans ce cadre, il est proposé une séance au tarif de 13,00€ au lieu de 15,00 par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité,

– **Adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus

N° 2019 – 94 : Appel à projet Pays de la Loire Port à sec : convention avec la Région des Pays de la Loire en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité.

Le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire adopté par la Région en juin 2018, fait du portuaire un maillon essentiel de la chaîne de valeur nautique ligérienne qui doit aujourd'hui évoluer pour s'adapter aux nouveaux usages et aux nouvelles pratiques de la plaisance.

Au-delà des projets de développement d'infrastructures, pour faire face à la pénurie (relative) de place dans les ports de plaisance, et dans un souci à la fois écologique et économique pour les plaisanciers, il semble nécessaire de repenser le concept même de port et de développer le «port du futur» associant capacité à stocker et entretien des bateaux, chaîne de services pour simplifier les usages et prise en compte de la gestion de l'autonomie des bateaux en mer depuis le port (alimentation en énergie, gestion des eaux usées...).

C'est la raison pour laquelle la Région a lancé un appel à projets appelé « Pays de la Loire - Port à sec » fin 2018 afin de soutenir des projets de modernisation et/ou de nouvelles implantations de port à sec sur le territoire régional.

Les projets ainsi soutenus seront caractérisés par l'intégration d'aménagements innovants, connectés et plus respectueux de l'environnement, ayant fait la démonstration des retombées économiques pour le territoire et s'intégrant de façon cohérente dans l'offre portuaire régionale.

Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés par la Région pour servir de vitrine des bonnes pratiques et savoirs faire locaux afin de susciter l'évolution globale des aménagements portuaires ligériens pour s'adapter au nouveau modèle de la plaisance.

La Commune de la Barre de Monts a répondu à cet appel à candidature en rappelant, qu'un projet de port à sec était inscrit dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU.

Vu le courrier reçu en Mairie le 22 mai dernier par lequel la Région des Pays de la Loire a confirmé que le dossier déposé par la Commune répondait aux critères définis dans le cahier des charges et le jury a émis un avis favorable à la proposition de la Commune.

Considérant que la Commune peut prétendre à une subvention de 50% du montant d'une étude de faisabilité pour l'installation d'un port à sec sur son territoire dans la limite de 30.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord pour solliciter cette subvention auprès de la Région des Pays de la Loire,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 2019 – 95 : Convention avec ORANGE pour implantations d'Équipements Techniques : modification

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération du 25 février 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie sur le terrain appartenant à la Commune dans les emprises du parc des Sports de la Parée Bernard.

Il a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à signer le bail d'occupation d'une superficie de 22 m² moyennant une redevance annuelle de 2.750,00 Nets toutes charges comprises.

Si la délibération mentionne bien le montant de la redevance annuelle, il convient toutefois de préciser que la Convention dispose en son article XV que « pour la période prenant effet à la date de signature de la convention et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques, le montant de loyer sera de 500,00 Euros nets toutes charges incluses ».

Enfin, il convient de préciser également que la Convention prévoit que le loyer sera augmenté annuellement de 1% de plein droit à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **autorise** le principe de l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie sur un terrain appartenant à la Commune dans les emprises du parc des sports de la Parée Bernard,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le Bail d'occupation pour une emprise de 22 m² moyennant une redevance annuelle de 2.750,00€ Nets toutes charges comprises ainsi que tout document afférent à cette affaire,
- **précise** que pour la période prenant effet à la date de signature de la convention et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques, le montant de loyer sera de 500,00 Euros nets toutes charges incluses,
- **précise** que le loyer sera augmenté annuellement de 1% de plein droit à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base de l'année précédente.
- **autorise** l'opérateur téléphonique ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives destinées à obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

N° 2019 – 96 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels pour besoins saisonniers (2019-02).

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour la préparation et le déroulement de la saison estivale, il y aurait lieu d'autoriser dès à présent le recrutement suivant, sur la base d'un contrat CDD :

- Activités nautiques :

Un moniteur de Char à voile pour la période du 01/07/19 au 01/09/19 à temps complet sur la base d'une rémunération mensuelle brute basée par équivalence au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS soit l'indice majoré 343.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N°2019 -97 : Affaires Foncières -Cession de terrain non bâti situé route de St Jean de Monts.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'implantation d'une agence bancaire dans le Bourg de la Barre de Monts et à la cession d'une parcelle d'environ 250m² issue des terrains communaux situés devant la Mairie (parcelles AH 34 et 35 en partie).

Par suite, les services fiscaux ont été saisis et ont estimé la valeur vénale du terrain à 120,00 €/m².

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder à la banque un terrain d'une surface de 300m² au prix de 130,00 €/m², compte tenu la situation privilégiée en Centre Bourg. Celle-ci a déposé un permis de construire. Cependant, ce dernier n'a pas été délivré car la banque n'a pas souhaité donner suite à ce projet.

La brigade des Domaines a été saisie une nouvelle fois en juillet 2018 et a actualisé la valeur vénale du terrain à 116€/m² par courrier daté du 20 août 2018.

Le terrain n'étant pas vendu, le Conseil Municipal a décidé de le 25 juin 2018 de mandater des intermédiaires en transaction immobilière (Notaires ou agences immobilières) afin de trouver un acquéreur.

La Chambre de Commerce et d'industrie, associée au projet de requalification du Bourg préconise de favoriser l'installation d'un commerce en fixant un tarif attractif.

Vu l'avis des Domaines daté du 20 août 2018,

Considérant l'intérêt pour la Commune de définir un tarif attractif pour vendre cette propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances et à la majorité,

- **Décide** de fixer le tarif de ce terrain à 100,00 €/m² afin de favoriser le dynamisme économique du Centre Bourg.

- **Précise** que toute proposition d'achat fera l'objet d'une validation préalable du Conseil Municipal.

N° 2019 – 98 : Classement dans le domaine public des parcelles situées chemin du Bouchau

Le Maire informe l'Assemblée qu'il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de deux parcelles appartenant à la Commune de la Barre de Monts et cadastrées Section AH Numéros 271 et 302 d'une contenance respective de 283 et 254 m².

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière disposant que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, dès lors que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique,

Considérant que cette voie perpendiculaire au chemin du Bouchau peut être intégrée au tableau de voirie communale,

Considérant que cette voie représente une longueur de 67 mètres,

Considérant que la longueur de voirie était de 55.455 mètres linéaires depuis la délibération du 6 décembre 2018. Elle serait désormais de 55.522 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **Classe** dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AH 271 et 302,

- **Précise** que le linéaire de voirie communal est porté à 55.522m.

N°2019 -99 : Affaires financières – gîte rural du Daviaud : convention avec les « Gîtes de France » - tarification 2020.

M. le Maire rappelle que :

- par délibération du 25 Juin 2018, le Conseil Municipal a accepté le renouvellement de la convention de mandat passée avec les Gîtes de France pour la location du gîte rural du Daviaud et a fixé les tarifs de location applicables pour l'année 2019.

M. le Maire informe alors l'Assemblée de la demande formulée par les Gîtes de France, en vue du renouvellement, pour 2020, de cette convention, dont les principales dispositions se présentent comme suit :

◇ objet : mandat donné à la SARL Gîtes de France Vendée pour la commercialisation (promotion et location) du gîte rural du Daviaud (n°552509),

◇ durée du mandat : du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020,

◇ conditions financières : commission de 15 % TTC (juillet/août) et 9 % pour le reste de l'année, retenue sur chaque contrat effectué par le service réservation.

M. le Maire demande donc au Conseil de donner son accord sur cette demande et de fixer les tarifs applicables en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour le renouvellement en 2020 de la convention passée avec Les Gîtes de France en vue de la gestion des réservations du gîte rural du Daviaud et **autorise** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,

- **Fixe** comme suit les tarifs applicables au cours de l'année 2020 :

TARIFS A LA SEMAINE	MONTANT
Basse saison	320,00 €
Moyenne saison	380,00 €
Haute saison	640,00 €
Très haute saison	670,00 €
Vacances scolaires (printemps, Toussaint et Noël)	380,00 €
Forfait « Ménage »	60,00 €

- **autorise** M. le Maire à prendre en temps utiles toutes mesures nécessaires aux encaissements correspondants.

N° 2019 - 100 : Affaires Financières : Espace Terre de Sel : Programme des animations Hiver 2019-2020 : tarification

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est amené chaque année à définir son programme d'animations pour la période hivernale et à fixer les tarifs d'entrée correspondants.

Pour la prochaine saison hivernale, il est proposé la mise en place d'une programmation communale qui sera en cohérence avec la grille tarifaire proposée par la Communauté de Communes telle que présentée ci-après :

Grille tarifaire 5ème Saison : 2019-2020

	Plein	Réduit*
A	26,00 €	18,00 €
B	21,00 €	16,00 €
C	15,00 €	10,00 €
D	10,00 €	7,00 €
E	5,00 €	3,00 €
	2€ *	
Tarif hors catégorie (Diva Nova, Rock d'hiver, opéra/ballet) * tarif special bénéficiaire Passerelle		

Le tarif réduit est appliqué :

- Demandeur d'emploi
- Bénéficiaire du RSA
- Jeune de moins de 18ans
- Etudiant et apprenti de moins de 25 ans
- Personne en situation de handicap (détentrice de la carte)
- Détenteurs de la « carte plus » pour les spectacles de Saint jean de Monts exclusivement
- **Famille à partir de 3 personnes (*minimum 2 enfants mineurs)**

Modes de paiement : espèces, chèque, CB (seulement pour les réservations) **et e-pass culture**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire,
- **charge** M. le Maire de prendre toutes les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente décision.

N° 2019 – 101 : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de LA BARRE DE MONTS souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de LA BARRE DE MONTS demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

AFFAIRES DIVERSES

- Voici les propositions pour changement horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 8 h 30 – 12 h 00 / 14 h 30 – 17 h 30

Mercredi : 9 h – 12 h (nouveau)

+ Permanence Etat Civil : *le 1^{er} samedi de chaque mois 9 h – 12 h (nouveau)*

- Concession de plage de Fromentine : Enquête Publique sera menée par M. BEAUCHESNE, Commissaire enquêteur, et aura lieu du 9 juillet 14h30 au 9 août 17h30, en Mairie.

Trois permanences seront assurées :

- 9 juillet de 14h30 à 17h30
- 25 juillet de 8h30 à 12 h 00
- 9 août de 14 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site internet de la Commune,
- pendant les jours de permanences aux heures d'ouverture de la mairie,
- sur le poste informatique mis à disposition du public durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées à M. BEAUCHESNE, soit par courrier, soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-labarredemonts.fr

- L'enquête publique du SCoT du nord-ouest Vendée aura lieu du 17 juin 2019 à 8h45 au 19 juillet 2019 à 17h30 inclus. Le dossier est consultable durant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants :

* Syndicat Mixte Marais-Bocage-Océan

1 boulevard Lucien Dodin - BP 337 - 85303 Challans Cedex

* Sur le site Internet de Challans Gois Communauté : <https://www.challans.fr/pays-de-challans/scot-du-nord-ouest-vend%C3%A9e>

Sur les sites Internet des Communautés de Communes Océan-Marais-de-Monts et de l'île-de-Noirmoutier,

* Communauté de Communes de l'île-de-Noirmoutier

Rue de la Prée au Duc - BP 714 - 85330 Noirmoutier-en-l'Île

Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

* Communauté de Communes Océan-Marais-de-Monts

46 place de la Paix - BP 721 - 85167 Saint-Jean-de-Monts

Horaires : Lundi de 14h à 18h, mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, mercredi de 9h à 12h30, vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

- Inauguration du restaurant scolaire du Querry Jeudi 18 juillet prochain à 11 h en présence de M. HAUTIER Jacky,

- Compte-rendu des 28 mars et 16 mai 2019 de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,

- Obtention par la commune du Pavillon Bleu d'Europe pour 2019,

- Invitation de l'école publique au spectacle de fin d'année qui aura lieu le Vendredi 28 Juin prochain à 19h00,

- **Décisions du Maire** prises en application de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du 08 avril 2014 (art. L.2122.22 du CGCT) :

N°	DATE	O B J E T
2019-73	06/04/2019	Travaux de rénovation des deux courts de tennis municipaux de Fromentine et de clôture (montant du marché : 49.960,40 € HT, soit un TTC de 59.952,48 € - OPTION deux chaises d'arbitre : soit un coût de 700,00 € HT, soit un coût de 840,00 € TTC + deux ban
2019-74	20/05/2019	Contrat de location avec LEASECOM (montant forfaitaire : 321,69 € TTC par trimestre)
2019-75	21/05/2019	Acquisition d'une tondeuse professionnelle MULCHING AS MOTOR (montant HT : 1.590,00 € - montant TTC : 1.908,00 €) et cession d'un tracteur KUBOTA GZD15 (montant 3.000,00 €) et tondeuse JOHN DEERE (montant 350,00 €) soit un total de 3.350,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe RAFFIN

Pascal DENIS

➤ **Les Conseillers Municipaux**